

Paris Mantes à La Marche 2009

Démarches pour s'inscrire

Marcheurs, Marcheuses, étant donné le succès l'année précédente de l'inscription par le net, nous tentons d'améliorer cette année pour la 74^{ème} édition du Paris Mantes à la marche et vous proposons un bulletin d'inscription revu.

Pour vous ça ne change rien ! Notez juste la nouvelle adresse mail.

Si vous rencontrer des difficultés n'hésitez pas à nous contacter au 01 34 77 23 34 ou asm.parismantes@yahoo.fr

Voici donc la marche à suivre pour s'inscrire :

- 1- Cliquer sur votre catégorie : **Individuel*** ou **groupe***
- 2- Choisissez votre parcours : 54 km, 38 km, 20 km ou 12 km
- 3- Télécharger le fichier sur votre PC.
- 4- Complétez les cases en n'oubliant pas de reporter le **responsable** s'il participe ou non à la marche et d'indiquer son **numéro de téléphone** et son **adresse mail** au cas où nous aurions besoin de le joindre
- 5- Enregistrer les modifications avec l'action « Fichier, Enregistrer sous », choisissez un endroit accessible sur votre PC et renvoyez-le nous par mail, en pièce jointe à l'adresse asm.parismantes@yahoo.fr avec en objet **PMM09 + le nom de l'émetteur du chèque.** Merci de ne pas changer le nom du document en pièce jointe afin de faciliter le tri à l'arrivée des mails.
- 6- Envoyer simultanément par courrier votre règlement par chèque.

Si nous n'avons pas reçu votre règlement dans les 10 jours, votre inscription ne sera pas prise en compte.

Le chèque doit être à l'ordre de l'Association Sportive Mantaise, adressé au 15 rue de Lorraine 78200 Mantes la Jolie, avec au dos impérativement le nom du responsable et/ou du groupe, le(s) parcours et la date d'envoi de l'inscription.

Une copie de votre inscription, le règlement de la marche, le parcours, les informations sur le car (si vous le prenez) ainsi que vos cartes de route seront **envoyés au responsable.**

Pour les clubs qui désirent avoir des affiches merci de faire votre demande par mail en signifiant votre adresse postale.

*Sont considérés comme « groupes », le ou les marcheurs inscrits sous le nom d'un club, CE, amicale, etc... Les autres sont considérés comme « individuels »